

Monsieur G. Van Cauwelaert  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.  
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-502 (Mme M. Muret)  
N/réf. : AVL/AH/Bxl-2.1068/s357/FE  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Commerce, 51. Classement comme monument de la totalité de l'immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 18 octobre sous référence, réceptionné le 20 octobre 2004, notre Commission, en sa séance du 3 novembre 2004, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles n'a pas émis de remarque sur la mesure de protection proposée dans les délais prévus par le Cobat. Dans son courrier du 19 juillet 2004, le propriétaire du bien, la Société Théosophique belge, ne s'est pas opposée au classement de son bien mais a demandé que l'intérêt historique de son travail toujours en cours soit mentionné plus explicitement dans la motivation du classement. La C.R.M.S. ne voit pas d'objection à ce que l'on réponde cette demande.

En conséquence et moyennant la remarque susmentionnée, elle a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 1 avril 2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.